

Délibération n°2018.00128

Vie associative - Convention avec l'association Les Amis des butineuses - Autorisation de signature

Séance du 18 décembre 2018

Département de la Seine et Marne
Arrondissement de Meaux
Canton de Mitry-Mory
Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33
présents : 23
absents représentés : 8
absents non représentés : 2

L'an deux mille dix huit, le 18 décembre, le Conseil municipal, dûment convoqué le 12 décembre, s'est réuni à Salle Jacques Prévert - 20 rue Biesta à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Laure GREUZAT, M. Benoît PENEZ, M. Luc MARION, Mme Audrey MERET, M. Jacques DURIN, Mme Josiane MARCOUD, M. Jean-Pierre BONTOUX, M. Jean BOUGEARD, M. Guy DARAGON (jusqu'à la délibération n°2018.00122), Mme Dominique DUIGOU, M. Farid DJABALI, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Vincent BOT, M. Gérard GAUTHIER, M. Philippe LALOUE, M. Laurent PRUGNEAU, M. Lyazid AMRANE, Mme Patricia AMICO, M. Richard BERTHELEU, Mme Sophie VANHOUTTE

ABSENTS REPRESENTÉS :

Mme Naima BOUADLA donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, Mme Claire KAHN donne pouvoir à Mme Yannick REIS LAGARTO, M. Mohamed KACHOUR donne pouvoir à Mme Laure GREUZAT, Mme Julie MOREL donne pouvoir à M. Franck SUREAU, M. Sylvain BERNARD donne pouvoir à Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Adeline TEULALE donne pouvoir à M. Benoît PENEZ, M. Loris BOULOGNE donne pouvoir à M. Luc MARION, Mme Farida BENMOUSSA donne pouvoir à M. Philippe LALOUE

ABSENTS NON REPRESENTÉS :

M. Gilbert TROUILLET, M. Guy DARAGON (à partir de la délibération n°2018.00123)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Franck SUREAU

Hôtel de Ville
Secrétariat général
11/13, rue Paul
Vaillant-Couturier
77297 MITRY-MORY
Tél : 01 60 21 61 10
Fax : 01 60 21 61 48

www.mitry-mory.net
info@mitry-mory.net

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Délibération n° 2018.00128

Vie associative - Convention avec l'association Les Amis des butineuses - Autorisation de signature

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Farid DJABALI, Conseiller municipal, délégué à l'embellissement de la ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association Les Amis des butineuses participe à la sauvegarde des abeilles, insectes essentiels de notre écosystème et dans la préservation de la biodiversité,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Education, de la Culture, des Sports, des Loisirs et de la Vie associative du 4 décembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission administration générale du 11 décembre 2018

DELIBERE

A l'unanimité

Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du Code Général des collectivités territoriales, M. Benoit PENEZ a quitté la salle et ne prend part ni au débat ni au vote.

APPROUVE la convention ci-annexée entre la Ville et l'association Les Amis des butineuses de Mitry-Mory pour l'installation et la gestion de ruches sur des sites municipaux

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 833

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.